



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 29 août 2008

Le vendredi 29 août 2008, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 22 août 2008 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 22 août 2008.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Françoise JOUDELAT - Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Joël HUET - Cécile LOPEZ - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	François SAUVAGE, Adjoint au Maire Sébastien BORDET, Conseiller municipal
<u>Absents non excusés</u>	:	Stéphane ERHART - Hervé TATON, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	François SAUVAGE à Laurent KOBLER
<u>Présents</u>	:	15
		<u>Votants</u> : 16

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Anne CHASSARD comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2008
- 2 Compte rendu des décisions du Maire
- 3 Décision modificative (Budget principal)
- 4 Décision modificative n° 2 (Eau & assainissement)
- 5 Subvention aux associations
- 6 Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles
- 7 Modification du tableau des effectifs

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Décisions prises par Madame le Maire en vertu des délibérations des 25 juillet et 25 octobre 2001 et des 26 mai et 25 juin 2008 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 2008 - 01 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association Fromard Air Club
- Décision n° 2008 - 02 : Acquisition d'un véhicule utilitaire
- Décision n° 2008 - 03 : Convention d'utilisation de la piscine avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de Frouard Liverdun Pompey
- Décision n° 2008 - 04 : Convention de séjour avec le FAOL - Les Carrats de Port Leucate
- Décision n° 2008 - 05 : Convention avec l'Omnisports Frouard Pompey pour la palette d'activités sportives

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations nouvelles sur le budget de la commune, notamment concernant les conséquences de la régularisation de la T.V.A. afférente au lotissement les Vignes.

En effet, sur les conseils de la Trésorerie de Maxéville, la cession de terrains du budget principal vers le budget annexe « Lotissement les Vignes » a fait, à tort, l'objet d'une déclaration de T.V.A. (4ème trimestre 2005) à hauteur de 28.224,00 €.

Il convient que le budget principal régularise ce montant de T.V.A. inclus à tort dans l'écriture budgétaire.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 au BUDGET PRINCIPAL 2008 telle que définie ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1021	Dotation (Régularisation T.V.A. Lotissement les Vignes)	+ 28.224,00 €
2183 185	Photocopieur Ecole Elémentaire	+ 10,00 €
2184 185	Matériel & Mobilier (Chariots, Isoloirs)	+ 1.150,00 €
2188 185	Autres matériels & mobilier divers (Friteuse, etc...)	+ 400,00 €
2031 187	Etude paysagère (Pelouse fleurie)	+ 2.700,00 €
2121 187	<i>Aménagement d'espaces verts & plantations</i>	- 14.400,00 €
2128 187	Aménagement d'espaces verts & plantations	+ 14.400,00 €
2158 187	<i>Autres installations espaces verts</i>	- 2.700,00 €
2158 204	Sonorisation église	+ <u>2.000,00 €</u>
	<u>TOTAL</u>	+ 31.784,00 €

RECETTES

10222	Fonds de compensation de la T.V.A.	+ 18.800,00 €
10223	Taxe locale d'équipement	+ 3.900,00 €
1328 187	Participation C.N.A.S.E.A. (Forêt)	+ 1.400,00 €
1328 204	Subvention Fondation du Patrimoine (Dons pour réfection toiture église)	+ 4.800,00 €
4582 194	Participation C.C.B.P. (RD 907)	+ <u>2.884,00 €</u>
	<u>TOTAL</u>	+ 31.784,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

611	Colonie de vacances Port Leucate	+ 10.900,00 €
6247	Transport Port Leucate	+ 1.900,00 €
6531	Indemnités des élus	+ 3.000,00 €
6574	Subvention aux associations	+ 500,00 €
6711	Intérêts moratoires	+ 4.000,00 €
673	Titres annulés (Loyer Bouygues imputé à tort en 2007 à Saizerais au lieu de Liverdun - P503 T.P. Maxéville)	+ 3.000,00 €
678	Remboursement trop-perçu sur charges locatives	+ <u>300,00 €</u>
	<u>TOTAL</u>	+ 23.600,00 €

RECETTES

70323	Location de salles & de matériels	+ 3.000,00 €
7311	Contributions directes	+ 3.500,00 €
7338	Autres taxes (Ligne HT Bezaumont - Croix de Metz)	+ 3.900,00 €
7411	Dotation Générale de Fonctionnement	+ 1.500,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 1.800,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 4.700,00 €
74835	Compensations exonérations de taxes foncières	+ 3.200,00 €
752	Location de salles	+ <u>2.000,00 €</u>
	<u>TOTAL</u>	+ 23.600,00 €

4 DECISION MODIFICATIVE N° 2 (EAU & ASSAINISSEMENT)

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

L'examen de la situation budgétaire du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement montre la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations nouvelles dans le cadre de l'évolution des articles de la nomenclature comptable.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER

la décision modificative n° 2 au BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2008 telle que définie ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2156	018	Acquisition de compteurs (Réseau d'eau)	+	<u>2.500,00 €</u>
		<u>TOTAL</u>	+	2.500,00 €

RECETTES

2158	018	Raccordement au réseau d'eau	+	<u>2.500,00 €</u>
		<u>TOTAL</u>	+	2.500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

628		Adhésion au S.D.A.A.54	+	400,00 €
637		Autres impôts & taxes	-	30.000,00 €
6373		Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau	+	<u>30.000,00 €</u>
		<u>TOTAL</u>	+	400,00 €

RECETTES

7012		Taxes & redevances	-	43.800,00 €
70124		Redevance pollution domestique	+	44.000,00 €
7061		Redevance d'assainissement	-	69.200,00 €
70611		Redevance d'assainissement collectif	+	69.200,00 €
7071		Compteurs	+	<u>200,00 €</u>
		<u>TOTAL</u>	+	400,00 €

5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

(Rapporteur : Anne CHASSARD)

Dans sa séance du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations ayant déposé leur dossier et a rappelé que la participation communale ne se limite pas au versement d'une subvention mais se traduit aussi par la mise à disposition de locaux et/ou de matériels et par l'aide apportée par le personnel communal dans la préparation des manifestations.

Au cours du débat qui s'ensuit, il est convenu que la Commission municipale en charge des associations se charge de mettre en place un nouveau dossier de demande de subvention et de proposer des critères spécifiques d'attribution.

Enfin, une demande subvention émanant de l'association « Réagir pour Saizerais » n'a pu être traitée en séance du 26 mai 2008.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - une voix contre (Pascal BEAU) et une abstention (Joël HUET), décide :

D'ATTRIBUER à l'association « Réagir pour Saizerais » une subvention de 300 € au titre de l'année 2008.

6 TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'article n° 26 de la loi n° 2006 - 872 du 13 juillet 2006 permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou une carte communale.

Cette taxe est payable lors de la 1ère cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Le taux de la taxe est fixé à 10% applicable sur la base des 2/3 du prix de cession.

Conformément aux termes de la loi, la taxe ne s'applique pas :

- a) lorsque le prix de cession est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- b) aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux ci ont été constructibles depuis plus de 18 ans
 - ou d'un prix inférieur ou égal à 15,000 €
 - ou constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilées
 - ou cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme d'H.L.M., à une S.E.M. Gérant des logements sociaux ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
 - ou cédés avant le 31 décembre 2007 à collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - une abstention (Françoise JOUDELAT), décide :

D'INSTITUER sur le territoire de la Commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

DE PRECISER que cette taxe s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois suivant la présente délibération, soit le 1er novembre 2008.

DE CONFORMER la taxe telle que votée aux modifications de la loi dans la mesure où les critères de ladite loi évolueraient.

7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Anne CHASSARD)

Les services périscolaires (Cantine, Garderie et Centre de Loisirs) fonctionnent, hormis le Directeur, avec un encadrement de 3 animateurs titulaires à temps non complet et un animateur contractuel à temps non complet.

